

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°10-2026  
DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

Le mercredi 13 mai 2026 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la Ferme Guilhembagué de LAROIN, sous la présidence de Jean-Marc DENAX

Date de la convocation : 05 mai 2026

**Etaient présents (25 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	ANNETTE	Thierry	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LEENKNEGT	Virginie	Titulaire
	MENGEOLE	Sandrine	Suppléante
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEREZ	Jean-Marc	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	SETIER	Jean-Claude	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	POUSTIS	Henri	Suppléant
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAMY	Gilles	Titulaire
	CANTON	Marc	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

	ZEVACO	Guillaume	Suppléant
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	BORDE-BAYLACQ	Claude	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	LAFORGUE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (6 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BURON	Patrick	Titulaire
	NE	Marie-Claire	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	DEARY	Lindsey	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BURON	Patrick	Titulaire
	NE	Marie-Claire	Titulaire
	SUREAU	Frédéric	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	DEARY	Lindsey	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CHANGEAT	Yves	Titulaire
	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire

	VIGNAU- LOUSTAU	Jean-Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN</b>	DOUS-BOURDET- PEES	Jean-Christophe	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGÉ – Responsable administratif et financier, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d’opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l’article L.2121-15 du CGCT) :** Monsieur Jérôme LAFFORGUE

### **Objet : Détermination de la composition du Bureau**

Le Président indique au comité syndical que conformément à l’article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du Président, des vice-présidents et, éventuellement, d’un ou de plusieurs autres membres.

Il précise que le rôle premier du bureau est d’instruire les affaires préalablement aux comités syndicaux, afin de faciliter le travail en séance de l’organe délibérant.

Le bureau dans son ensemble peut également recevoir par délégation une partie des attributions du comité syndical, à l’exception notamment :

- du vote du budget,
- de l’approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l’adhésion du Syndicat à un établissement public.

Le Président indique que les statuts du Syndicat disposent que le Bureau est constitué de 6 à 10 membres. Il propose de dimensionner le Bureau à 10 membres, Président et vice-présidents compris. Afin de tenir compte du poids respectif de chaque EPCI au sein de la structure, la composition proposée est la suivante :

- le Président, issu de la Communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées
- le premier vice-président, issu de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
- le deuxième vice-président, issu de la Communauté de communes du Pays de Nay
- la troisième vice-présidente issue de la Communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées
- le quatrième vice-président issu de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
- le cinquième vice-président issu de la Communauté de communes du Pays de Nay
- un membre, issu de la Communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées
- un membre, issu de la Communauté de communes Nord Est Béarn
- un membre, issu de la Communauté de communes du Pays d’Orthe et Arrigans
- un membre, issu de la Communauté d’agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées

Soit un total de 10 membres.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 10 le nombre de membres du bureau, Président et vice-présidents compris,

**PRECISE** que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sera représentée au Bureau par trois délégués, Président compris, que la Communauté de communes de Lacq-Orthez sera représentée au Bureau par deux délégués, vice-président compris, que la Communauté de communes du Pays de Nay sera représentée au Bureau par deux délégués, vice-président compris, que la Communauté de communes Nord Est Béarn sera représentée au Bureau par un délégué, que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans sera représentée au Bureau par un délégué, que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées sera représentée au Bureau par un délégué.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Le Président**

  


Syndicat mixte du  
bassin du  
gave de Pau

**Jean-Marc DENAX**